



Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
« Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » (G.C.S.M.S.)
73 Rue d'Estienne d'Orves
94120 Fontenay-sous-Bois

LES ACTIVITES ALTERNATIVES A L'HEBERGEMENT/ACCUEIL DE JOUR

CONTRAT D'ACCUEIL

PRESENTATION

Le contrat d'accueil définit les droits et les obligations du service d'accueil de jour et de la personne prise en charge.

Les particuliers appelés à souscrire ce contrat sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

L'accueil de jour est un service autonome géré par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

Il est constitué de sept services situés dans les locaux des EHPAD adhérents du groupement :

- Service d'accueil de jour de Bry-sur-Marne dans les locaux de la Fondation Favier Val-de-Marne ;
- Service d'accueil de jour de Nogent-sur-Marne dans les locaux de la Fondation Lepoutre;
- Service d'accueil de jour d'Ormesson-sur Marne dans les locaux de la Résidence d'Amboile
- Service d'accueil de jour de Fontenay-sous-Bois dans les locaux de la Maison de Retraite Intercommunale (site de la Dame Blanche) ;
- Service d'accueil de jour de Montreuil (site de la résidence des Murs à Pêches)
- Service d'accueil de jour d'Alfortville (site du pôle gériatrique Raymonde Olivier Valibouse).
- Service d'accueil de jour de Vitry-sur-Seine (site de la Résidence Les Lilas)

1/Objet

Le présent contrat a pour objet l'accueil de jour de personne présentant une maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et vivant à domicile pour une ou plusieurs journées dans la semaine déterminées en concertation avec la coordinatrice du service et selon les places disponibles.

Cette prestation s'inscrit pleinement dans une politique de soutien à domicile au bénéfice de l'accueilli ainsi que de l'aide aux aidants.

2/Conditions d'admission

- Avoir des troubles de la mémoire ou du langage,
- Etre en isolement social
- Avoir des troubles cognitifs type Alzheimer ou maladies apparentées
- Les troubles cognitifs devront avoir été diagnostiqués et devront être suivis par un médecin traitant ou exerçant dans un centre mémoire des hôpitaux, une consultation d'évaluation ou par un médecin ayant une compétence en évaluation gériatrique (gériatre diplômé, neurologue, psychiatre)
- Ces personnes seront rencontrées avec un aidant familial, par l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour pour élaborer les modalités de l'accompagnement. A cette occasion, la dépendance de ces personnes sera évaluée par un professionnel de santé
- Le mode de fonctionnement de l'accueil de jour étant de type communautaire, il est donc nécessaire que les personnes accueillies soient capables de vivre en collectivité (groupe)
- Les personnes devront avoir une mobilité suffisante pour pouvoir relever de l'accueil de jour, c'est-à-dire être en mesure de monter et descendre de façon autonome dans le véhicule de notre transporteur et également effectuer leurs transferts seul
- Une organisation pour permettre l'accompagnement de la personne accueillie entre le domicile et le véhicule de la société de transport devra être mise en place par l'accueilli(e) ou sa famille

3/Décision d'admission

L'admission est prononcée par le directeur après la visite de pré-admission pour laquelle un avis médical pourra être demandé.

Les admissions ont lieu en fonction du dossier complet, rempli pour partie par la famille et pour partie par le médecin traitant. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

Il est prévu une période d'essai de 3 semaines afin d'évaluer la pertinence et la cohérence de la prise en charge en accueil de jour de la personne accueillie.

4/Fonctionnement

La fréquence et la durée de l'accueil sont proposées en fonction du projet d'accompagnement élaboré pour la personne accompagnée et des places disponibles.

La fréquence et la durée de l'accueil, que ce soit en augmentation comme en diminution des jours de présence, seront revues en fonction de l'évolution de la pathologie de l'accueilli tout au long de son séjour en accueil de jour. Cela peut impliquer également un changement dans la détermination des jours de présence.

Un professionnel de santé effectuera annuellement une réévaluation du niveau de la dépendance afin que la prise en charge soit adaptée à la dépendance observée des accueillis au sein des accueils de jour. Les familles seront averties, par courrier, du changement de GIR afin de pouvoir se rapprocher du service APA du Conseil Départemental, ceci afin de solliciter une réévaluation du plan d'aide financier.

Toute reprise après une absence prolongée donnera lieu à une réévaluation de l'accompagnement (nombre de jours de présence et jour de présence).

Les journées de présence fixées sont facturées, sauf dans les cas d'hospitalisation (*fournir un bulletin de situation*), d'infection au COVID, décès d'un proche (*sous réserve de la réception d'un justificatif*) ou si les services facturation et accueil de jour sont prévenus par l'envoi d'un mail, au moins **15 jours à l'avance**.

La date d'entrée est fixée par les deux parties. Elle correspond, sauf cas de force majeure, au début de la facturation de l'accueil.

Dans le cadre de la prise en charge, les familles s'engagent, en cas d'appel de l'équipe de l'accueil de jour, à venir chercher leur proche le plus rapidement possible avant l'heure normale de départ de l'accueil de jour en cas de :

- Maladie (fièvre, vomissement, diarrhée...)
- Trouble massif du comportement (agitation, agressivité, dépression...)

5/Objectifs de prise en charge

Les objectifs de l'accueil de jour concernent à la fois les personnes malades et les aidants.

Pour les personnes accueillies :

- Maintien de la vie sociale et de l'autonomie
- Sollicitation des facultés restantes par le biais d'activités pour maintenir le plus longtemps possible les acquis
- Aide au soutien à domicile
- Maintenir les repères sur lesquels se fondent l'identité de la personne

Pour les familles :

- Offrir un temps de répit aux aidants
- Rompre l'isolement et inscrire l'aidant dans un réseau d'accompagnement
- Permettre le maintien pour l'aidant de son activité professionnelle ou de ses activités personnelles

6/Conditions d'accueil et prestations assurées par la structure

1/ Les prestations assurées par l'établissement sont les suivantes :

- Mise à disposition de locaux dédiés uniquement aux accueillis
- Accompagnement par un personnel qualifié
- Aide aux soins d'hygiène et de confort si besoin (les changes d'incontinences sont à fournir par l'aidant principal)
- La distribution des médicaments, amenés du domicile, ne pourra se faire que pour des médicaments sous blisters pour pouvoir être identifiés et avec l'ordonnance correspondante
- Repas de midi et collations du matin et de l'après-midi
- Accompagnement adapté (ateliers mémoires, ateliers pâtisserie, ateliers manuels, séance d'activité avec le professeur d'activité physique adaptée...); les sorties seront accompagnées et s'effectueront avec une éventuelle participation financière (spectacle, cinéma, visite guidée ...)
- Transport entre le domicile et le service (Il appartient aux personnes d'organiser l'accompagnement de l'accueilli jusqu'au véhicule)
- Administration et gestion
- Entretien des locaux

Toute autre prestation ou service n'est pas compris

2/ Vie au sein de l'accueil de jour :

- Une copie des dernières ordonnances à jour doit être fournie aux soignants même si aucun traitement n'est donné sur le site ou même si le traitement n'a pas changé
- Des changes complets doivent être fournis (sous-vêtements, pantalon, pull, chaussettes), et des protections en cas de besoins spécifiques. De même, il est recommandé d'inscrire le nom de l'accueilli sur ses vêtements (manteau, pullover, écharpe, casquette, canne...) afin d'éviter des échanges malencontreux

En cas de problèmes médicaux, il sera fait appel au médecin traitant habituel ou à défaut aux médecins présents sur les structures ou au SAMU.

7/Tarif

Le prix de journée est fixé annuellement par arrêté du Conseil Départemental, il est donc susceptible de varier. Il comprend un tarif « hébergement » auquel s'ajoute un tarif pour la partie dépendance.

Un forfait soin journalier est versé par l'assurance maladie à l'établissement.

Le règlement est effectué mensuellement à terme à échoir à la Paierie Départementale du Val-de-Marne.

Toute absence prolongée et programmée, en accord avec l'établissement donnera lieu à une suspension de facturation.

Le prix de journée de l'accueil de jour est facturé dans sa totalité quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de la personne.

Par ailleurs, toute absence non signalée 15 jours à l'avance fera l'objet d'une facturation.

8/Responsabilités

Les règles générales de responsabilité applicables pour le résident dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée.

L'accueil de jour ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte d'effets personnels (bijoux, clés, collier alarme, appareils auditifs...).

9/Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

10/Résiliation du contrat

10.1/Résiliation à l'initiative de M ou Mme ou de son représentant légal,

Le présent contrat peut être résilié à tout moment.

La notification doit en être faite au Directeur de l'établissement par lettre contre récépissé ou par lettre en recommandé avec accusé de réception, moyennant un **préavis d'une durée de 15 jours** à date, calculé à partir de la date de réception de la lettre par l'établissement.

Toutes les journées d'accueil préalablement planifiées durant ce préavis sont dues à l'établissement sauf cas de force majeure.

10.2/Résiliation à l'initiative de l'établissement

La Direction peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La plage d'accueil est libérée dans un délai de quinze jours.

Motifs de résiliation du présent contrat par l'établissement :

- Un état de santé de la personne incompatible avec la prise en charge proposée : pathologie aiguë, troubles du comportement (agressivité, désinhibition, anxiété massive...) incompatibles avec la vie en groupe, évolution de la maladie entraînant un besoin d'aide individualisé trop important

- Si l'état de santé de l'accueilli ne permet plus le maintien dans la structure, la Direction prendra toute mesure appropriée en concertation avec les parties concernées, la famille et/ou le représentant légal afin d'orienter l'accueilli vers une autre prise en charge plus adaptée
- Le défaut d'acquittement des factures dues à la structure
- Les absences trop nombreuses et répétées de la personne qui ne permettent plus un accompagnement compatible avec le projet individuel.

Les effets personnels devront être récupérés par les familles dans les 3 mois après le dernier jour de présence à l'accueil de jour de leur proche. A l'issue de ce délai, les affaires personnelles seront considérées comme un don à l'institution.

G.C.S.M.S

Le contrat d'accueil est conclu entre :

D'une part,

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

Représenté par

Monsieur Emmanuel SYS, Administrateur

Et d'autre part,

M/Mme.....

Né(e) le..... à

Domicilié(e) à

.....

Représenté(e) le cas échéant par M ou Mme

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse

.....

Lien de parenté

dénommé(e) le/la représentant(e) légal(e) (préciser : tuteur, curateur...et joindre la photocopie du jugement).

Fait à

Le

L'Administrateur,

La personne accueillie
ou son représentant légal,

E. SYS

ANNEXE 1

- **Site de la Dame Blanche de Fontenay-sous-Bois (94120)**
 - Accueil de jour situé au 45 Avenue de la Dame Blanche à Fontenay-sous-Bois
 - 01.43.94.63.57

- **Site de la Fondation Favier-Val de Marne de Bry-sur-Marne (94360)**
 - Accueil de jour situé au 1 à 5 Rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne
 - 01.49.83.47.97

- **Site de la Fondation Lepoutre de Nogent-sur-Marne (94130)**
 - Accueil de jour situé au 5 Rue Emile Zola à Nogent-sur-Marne
 - 01.45.14.31.19

- **Site du pôle Gérontologique Raymonde Olivier Valibouse d'Alfortville (94140)**
 - Accueil de jour situé sur la place du 11 Novembre 1918 à Alfortville
 - 01.53.48.55.14

- **Site de la Résidence d'Amboile d'Ormesson-sur-Marne (94490)**
 - Accueil de jour situé au 26 rue de Provins à Ormesson-sur-Marne,
 - 01.58.08.94.92

- **Site de la Résidence Les Murs à pêches de Montreuil (93100)**
 - Accueil de jour situé au 198-200 rue de Rosny à Montreuil
 - 01.49.74.46.00

- **Site de la Résidence Les Lilas de Vitry-sur-Seine, (94200)**
 - Accueil de jour situé au 10 rue des carrières à Vitry-sur-Seine
 - 01.46.71.23 36

TARIFICATION

TARIFS 2023 APPLICABLE AU 1^{er} MAI 2024

Prix de journée 60 ans et plus : 21.43 euros/jour

Prix de journée moins de 60 ans (sous condition de dérogation) : 37.98 euros/jour

Dépendance :

- GIR 1-2 : 27,00 euros/jour
- GIR 3-4 : 17,10 euros/jour
- GIR 5-6 : 7,25 euros/jour

Pour rappel le tarif comprend le prix de journée et la dépendance

Le transport est inclus mais n'est pas obligatoire

G.C.S.M.S

ANNEXE 3

CONSENTEMENT A L'ADMISSION

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Né(e) le :

- Atteste avoir été informé de mes droits, les avoir compris et atteste donner mon consentement à mon admission à l'accueil de jour
- Atteste avoir été informé de mes droits liés au règlement européen de protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 (cf annexe 4), et atteste donner mon consentement à l'utilisation de mes données dans le cadre strict de ce qui est nécessaire au bon fonctionnement du service.

Signature :

Attestation signée à :

Le :

Le directeur ou toute autre personne formellement désignée par lui :

Nom et prénom :

Fonction dans l'établissement :

Signature :

ANNEXE 4

Note d'information à destination des résidents des établissements du Groupement des EHPAD Publics du Val-de-Marne

Madame, Monsieur,

Le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2018. Afin de répondre aux exigences de ces nouveaux dispositifs, nous souhaitons vous informer du recueil et de l'usage des données dont nous disposons nécessaire au fonctionnement de l'établissement :

- Lors de votre entrée dans l'établissement nous recueillons les données nécessaires à la constitution de votre dossier administratif et médical
- Vous pouvez nous demander de modifier ces données si nécessaires
- Nous ne commercialisons pas les informations personnelles
- Vous avez un droit à la portabilité de vos données : vous pouvez formuler une demande écrite pour le transfert de vos données vers un autre établissement

En cas de questionnement à ce sujet, vous pouvez contacter M. PARIENTE, délégué à la protection des données au sein des établissements du GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

Aurélien PARIENTE
Délégué à la protection des données
73 rue d'Estienne d'Orves
94120 Fontenay-sous-Bois

L'Administrateur

E. SYS